

Code éthique

Développements

Le présent code éthique est le résultat des discussions avec tous les services de la Cour des comptes. Il s'agit d'un texte :

- qui est adapté à la Cour des comptes de Belgique ;
- qui s'applique aux membres et à tout le personnel ;
- qui stimule les pratiques et les comportements appropriés aux valeurs de l'institution ;
- qui est formulé de manière succincte et générale.

Afin de souligner que ce code éthique découle des principes inscrits dans la déclaration de mission de la Cour des comptes, les passages les plus importants de la déclaration de mission sont repris dans le préambule du code éthique.

Le choix d'un code éthique de préférence à un code de déontologie tient au fait qu'en général, un code de déontologie énonce une série de règles visant à garantir l'exercice adéquat d'une profession alors qu'un code éthique explicite des valeurs à mettre en œuvre dans un cadre normatif donné en vue de préserver la renommée d'une institution. Ainsi, un code de déontologie comporte des règles dont le respect est, en général, surveillé par une commission spécifique qui dispose de moyens de sanction. Un code éthique contient, au contraire, des dispositions incitatives et stimulantes dont l'observation repose sur un engagement moral.

Bien que certains événements relevant de la sphère privée soient de nature à affecter le fonctionnement professionnel, le présent code éthique concerne exclusivement les activités et les actes professionnels.

Certaines valeurs, telles que l'indépendance, l'impartialité, l'excellence et la confidentialité reçoivent un contenu spécifique dans le cadre de la mission constitutionnelle de la Cour des comptes, à savoir les activités d'audit externes. Toutefois, chaque valeur a également une signification plus large qui concerne tout un chacun au sein de l'institution.

La rédaction d'un projet de code éthique implique certains choix qu'il est difficile, dans ces développements, de commenter au cas par cas. Par contre, il semble important d'insister sur certaines conséquences qui découlent de ces choix et dont il faudra tenir compte dans l'implémentation ultérieure du code éthique :

- L'affirmation selon laquelle les membres et le personnel de la Cour des comptes doivent répondre aux attentes élevées des assemblées parlementaires, suppose que le code éthique fasse l'objet d'une diffusion externe ; celle-ci confère toute sa

signification à l'engagement de maintenir la confiance externe dans l'institution ;

- L'adoption du code éthique implique que l'institution crée les conditions matérielles pour favoriser le respect des valeurs qui y sont reprises ; ce qui signifie, entre autres, que la Cour des comptes octroie les possibilités et les moyens pour la formation professionnelle et l'épanouissement personnel et qu'elle favorise la mise en œuvre du code éthique par des initiatives spécifiques et durables ;
- Les dispositions du code éthique ne constituent pas en soi une base pour des mesures disciplinaires ou autres sanctions mais chacun s'engage à appliquer l'ensemble des normes dans la pratique quotidienne ; cela suppose un important engagement moral ;
- Le code éthique n'est pas un code de conduite et ne contient donc pas de lignes directrices quant aux comportements à adopter et aux actes à poser dans des situations concrètes. Dans une phase ultérieure, il faudra déterminer si les valeurs doivent être transposées en règles de comportement, soit de manière générale, soit pour des domaines particuliers ou pour des groupes-cibles spécifiques. Dans ce sens, le code éthique contribue à l'optimisation d'une politique d'intégrité.

Enfin, il convient d'insister sur le fait que les valeurs telles qu'énoncées dans le code éthique peuvent apparaître comme évidentes aux membres et au personnel de la Cour des comptes et que ces valeurs sont déjà et dans une grande mesure respectées. Par la formalisation de ces valeurs dans un code éthique, la Cour des comptes donne un signal clair qu'elle s'engage à respecter la confiance que le monde extérieur place dans une institution supérieure de contrôle.

Préambule

Contrôler, évaluer, informer

La Cour des comptes est l'institution constitutionnelle chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales.

Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice de leur mission de surveillance de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Le contrôle de la Cour des comptes porte sur la légalité des opérations et leur conformité aux règles budgétaires, sur la qualité et la fidélité de la comptabilité et des états financiers et sur le respect de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie.

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique. A cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire et formulées sous la forme de constatations, d'opinions et de recommandations. La Cour des comptes travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d'audit internationales. Elle s'appuie sur une organisation qui répond aux exigences d'expertise, d'intégrité et de motivation. Elle est à l'écoute des mutations sociales et entend jouer un rôle de pionnier dans l'audit public.

(Déclaration de mission de la Cour des comptes)

La Cour des comptes définit, dans sa déclaration de mission, les objectifs qu'elle entend poursuivre et les exigences à satisfaire dans l'exécution de ses missions.

Le code éthique de la Cour des comptes expose les valeurs et les principes qui guident et soutiennent l'action de ses membres et de son personnel. Ces valeurs et principes sont à la base de la crédibilité de la Cour des comptes et contribueront à favoriser et à maintenir les exigences de professionnalisme et d'indépendance de l'institution, ainsi qu'à conserver et accroître la confiance dans son intégrité et sa rigueur.

Le code éthique s'adresse à tous, membres et personnel de la Cour des comptes. Il implique une collaboration constructive, loyale et honnête. Les supérieurs hiérarchiques ont un rôle d'exemple à remplir dans le respect de ces valeurs.

Le code éthique s'applique dans le cadre des normes et réglementations spécifiques qui concernent les membres et le personnel de la Cour des comptes. Celles-ci figurent dans la loi organique de la Cour des

comptes, dans divers lois et arrêtés royaux ainsi que dans le statut de son personnel.

Les valeurs

Sont reprises ci-après les valeurs que les membres et le personnel de la Cour des comptes entendent concrétiser dans leur action professionnelle. Toutes ces valeurs ont une égale importance.

Indépendance

Les membres et le personnel exercent leurs missions en toute indépendance par rapport aux entités contrôlées et libres de toute pression extérieure.

Ils ne posent aucun acte qui pourrait menacer leur indépendance et évitent, par conséquent, tout conflit d'intérêt, c'est-à-dire toute situation dans laquelle ils ont par eux-mêmes ou par personne interposée un intérêt de nature à influencer sur l'exercice impartial et objectif de leur fonction ou à créer une suspicion légitime d'une telle influence.

Excellence

Les membres et le personnel répondent aux attentes élevées des assemblées législatives. Cela implique notamment qu'ils mettent tout en œuvre pour que leur travail réponde aux normes de qualité les plus exigeantes.

Les membres et le personnel veillent à maintenir et à développer le niveau des aptitudes et des connaissances nécessaires pour accomplir les tâches qui leur sont dévolues.

Intégrité

Les membres et le personnel font preuve d'une conduite irréprochable et d'honnêteté dans leurs travaux et dans l'utilisation des ressources de l'institution. Ils observent les normes qu'ils appliquent aux tiers.

Les membres et le personnel exercent leur fonction uniquement dans l'intérêt de l'institution et de l'intérêt général. Ils évitent tout comportement qui présente un risque pour leur intégrité.

Impartialité

Les membres et le personnel veillent à collecter, analyser et communiquer les informations de manière impartiale.

Les constatations, opinions et recommandations à l'égard des entités contrôlées se fondent, de manière vérifiable, sur les faits et résultent d'une procédure établie, qui est communiquée et contradictoire.

Confidentialité

Les membres et le personnel traitent avec circonspection les informations obtenues à l'occasion de leurs activités professionnelles. Ils les divulguent, oralement ou par écrit, selon les modalités fixées par la Cour des comptes et conformément à la législation en vigueur.

Loyauté

Les membres et le personnel appliquent les lois et les règlements ainsi que les décisions de l'institution dans l'accomplissement de leurs tâches. Ils font preuve de loyauté envers la Cour des comptes.

Respect

Les membres et le personnel favorisent un climat de travail positif et laissent à chacun la possibilité de dialoguer et de s'épanouir. Ils respectent la dignité de chacun tant dans les relations internes qu'externes.